

*Par monts et par vaux***Orchidées : une de plus !**

Ophrys

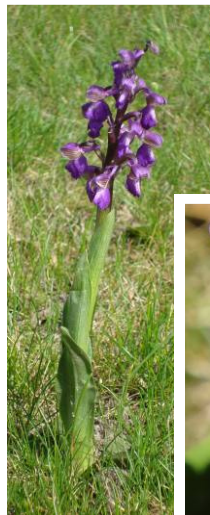
Sur le territoire de la commune diverses orchidées croissent naturellement. Chaque année, sur les pelouses, même celles tondues régulièrement, le nombre de jeunes pousses d'orchidées devient de plus en plus important. L'an passé, les ophrys abeille (*Ophrys apifera*) ont proliféré.



En 2011 une nouvelle espèce a pris place aux abords des jardins : l'orchis bouffon (nom scientifique : *Orchis morio*). Il ressemble beaucoup à l'orchis tacheté (*Orchis mascula*), bien connu sous le nom de « pentecôte ».

Orchis mascula

Orchis tacheté

*Orchis morio*

Orchis bouffon



La différence de ce dernier, l'orchis bouffon est plus petit – 20 cm de hauteur – ses feuilles n'ont jamais de taches

brunes et engainent longuement la tige. Quant aux fleurs, chaque tige en comporte peu. Remarque au sujet de leur couleur : elle ne peut être un critère de reconnaissance car il y a une grande variabilité de tons à l'intérieur de chaque espèce. Toutefois, un détail, comme la présence de stries foncées, verdâtres, sur la partie en forme de casque de l'orchis bouffon, permettra de faire la différence avec l'orchis tacheté.

Malheureusement, le printemps estival et sec de cette année a vite fait disparaître toutes ces fleurs.

J.C. S. - O. et A. M.

EN CE TEMPS-LA : la taxe municipale sur les chiens du 2 Mai 1855 et décret du 4 août suivant

Le second empire instaure une taxe sur les chiens au bénéfice exclusif des communes. La déclaration doit comporter le nombre de chiens détenus et leur usage : on distingue deux niveaux de taxe selon les 2 catégories.

- 1^{ère} catégorie : chiens de luxe et de chasse
- 2^{ème} catégorie : chiens à usage domestique : chiens gardien de troupeau et chiens de compagnie.

Le montant de la taxe ne pouvait être inférieur à 1 franc et ne pouvait excéder 10 francs.

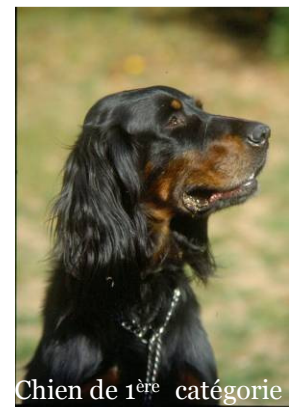
Les archives municipales de Blaison¹, parcellaires sur ce sujet, nous disent que Valentin Dubois est propriétaire d'un chien de 1^{ère} catégorie et paie 6 francs le 20 juin 1918 ; que Melle L., institutrice perd son chien de 2^{ème} catégorie le 1^{er} octobre 1948 et que C. C. vend le sien en 1956.

Ces quelques déclarations ne concernent que les chiens détenus dans une seule maison de Blaison. Si on avait fait la déclaration d'un chien, il importait d'avertir la mairie du devenir de l'animal (perte, mort, vente) pour que cesse la taxe.

Les dernières déclarations datent de l'année 1957, ce n'est pas si loin !

OO

1. dans 1G91 des archives municipales

Chien de 1^{ère} catégorie

EN CE TEMPS-LA : L'AUMONERIE

Plusieurs textes fondent l'Aumônerie dans le chapitre de Blaison.

Le testament de Guillaume des Granges du 15 mai 1381 est un parchemin très abîmé qui est devenu illisible. Il avait fait l'objet d'une copie le 24 mai 1390. Il donne aux chanoines de Blaison, 3 setiers de froment de rente perpétuelle, pour deux messes anniversaires où les cloches sonneront pendant tout le temps des offices.

Il crée une charité qui concerne les pauvres qui se rendront à Blaison : à cet effet, il laisse une rente de 9 setiers de froment¹,



que les chanoines auront à charge de faire moudre et de faire cuire en pain pour être distribué le 2 mai de chaque année, sur la place de l'église, à la fin de l'office, au son de la grosse cloche.

Guillaume des Granges est seigneur de la Garde, hameau qui se situe à la sortie de Coutures sur la route de St-Georges-des-Sept-Voies. On y voit encore un très bel édifice de style médiéval. Par contre le domaine des Granges se situe à St-Jean-des-Mauvrets. Nous en trouvons un indice dans le testament du 28 mai 1434 de Phelippeau des Granges, neveu de Guillaume, « sieur du dit lieu des granges en sa paroisse de saint jehan des mauveraiz ».

En fait, les rentes sont dues par des paysans qui paient cet impôt foncier au propriétaire du fief sur lequel ils résident. Le seigneur transmet donc ces rentes au chapitre qui saura récupérer au fil du temps, les rentes sur les héritiers et successeurs de ces paysans du 14^{ème} siècle.

Le testament n'étant pas suffisamment précis, des difficultés pratiques et matérielles se font jour très vite qui conduisent, après des années de tergiversations, à une transaction entre l'héritier principal et les chanoines du chapitre. Les chanoines refusent d'aller chercher les grains jusqu'à Coutures, arguant que les trois setiers étaient insuffisants pour payer toutes ces charges : deux messes annuelles, le transport, la mouture et la cuisson.

L'acte du 4 juin 1396 tranche pour la prise en charge par les héritiers des Granges de faire amener le blé à Blaison, dans un grenier « bon et suffisant » à charge pour les chanoines de transporter le blé au moulin, de le faire cuire et de le distribuer aux pauvres.

Il octroie la rente d'un setier supplémentaire pour assumer ces nouveaux frais.

Pour la suite, la collecte des rentes posa des problèmes, comme à l'accoutumée, et donna lieu à des actions en justice pour récupérer les arriérés. Dans un acte, on apprend que le blé est parfois de froment mais quelquefois de seigle.

Les terres, sur lesquelles étaient assujetties les rentes foncières, faisaient partie du fief Maillard, qui lui-même faisait partie du « fief vulgairement nommé fief des Granges² ».



Dans les papiers de la chapellenie de l'Aumônerie³, on retrouve la recette de 1752. Elle nous apprend que le fief Maillard donne 11 setiers de froment répartis, comme suit : 7 setiers pour les pauvres à distribuer le 2 mai, 2 setiers à la communauté du chapitre pour les messes anniversaires, et 2 setiers au receveur⁴, sur lequel il paie le sacriste un boisseau pour le son de la grosse cloche. Ces frais de fonctionnement n'étaient aucunement prévus dans l'esprit du testament, mais il était établi au 17^{ème} et 18^{ème} siècle que le receveur se payât sur chaque partie des gains du chapitre, que ce soit en nature ou en espèces. On voit que les 9 setiers ont « fondu » pour devenir 7 seulement à destination des pauvres.

OO

1. Un setier égale 12 boisseaux de 12 litres chacun, mesure de Blaison soit un total d'environ 1 tonne et demi de blé. Mesure très fluctuante

2. Dans E1225 des ADML

3. aux Archives départementales

4. Soit 14 livres tournois à peu près

UN NOM, UN LIEU : Le Pied Renard

Les moulins perchés sur le coteau portent le nom du lieu. Rien à voir avec le pied, sens premier du nom !

pied est une évolution de pié : hauteur, sommet, l'équivalent de Puy dans le massif central.

La topographie le confirme.

On peut imaginer que ce lieu était fréquenté par des renards.

D.O